



LE LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1^{er} AVRIL 1985 — VOL. 4 NO 8

MONSIEUR RÉAL MURRAY, DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PROTECTION PUBLIQUE

Par résolution du Conseil en date du 5 mars 1985, monsieur Réal Murray a été nommé directeur du Service de la Protection publique de l'Ancienne-Lorette. Il occupait depuis deux ans le poste de directeur intérimaire de ce service.

Depuis qu'il s'est intégré à l'équipe policière de l'Ancienne-Lorette en 1983, monsieur Murray a occupé diverses fonctions

et gravi les échelons jusqu'au poste de directeur adjoint, pour devenir ensuite directeur intérimaire, puis directeur.

Après avoir poursuivi des études en techniques policières au C.E.G.E.P. Garneau, il s'inscrivait à l'Université du Québec où il est devenu détenteur d'un certificat de gestion policière.

Félicitations à monsieur Murray.



SOMMAIRE

État de la réglementation	p. 2
Embellissement	p. 2
Recyclage	p. 3
Plan d'urbanisme	p. 3-4-5-6
LOISIRS: INSCRIPTIONS	
Baseball, tennis, soccer	p. 7-8

RECRUTEMENT

La Ligue de Balle Molle LES EX-FLOS est à la recherche de joueurs pour la saison 1985.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir 30 ans et plus
- Résider sur le territoire de l'Ancienne-Lorette ou le quartier Laurentien.

Les personnes intéressées sont priées de communiquer avec l'un ou l'autre des responsables, soit:

M. Jean-Pierre Audet
Tél.: 872-0117

M. Jean-Paul Grenier
Tél.: 872-6237

LE CPA ANCIENNE-LORETTE EN COMPÉTITION



Ces patineuses de notre CPA représentent l'Ancienne-Lorette lors de la compétition Georges Ébier qui se tient à Pointe-aux-Trembles du 28 au 31 mars. Nathalie Caron, Marie-Claude Jourdain, Isabelle Gingras et Cindy Mathieu.

SOIRÉE DE DANSE INVITATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE LOCALE

La Chambre de Commerce de l'Ancienne-Lorette est heureuse de vous inviter à une soirée de danse sociale avec musique "antérieure aux années soixante". C'est le bal "Big band" à la Salle des Chevaliers de Colomb, 1305 des Loisirs, le 13 avril à 20h. Prix d'entrée: 5.00\$. Réservations: Nicole Lortie, 872-4013.

REFINANCEMENT DE GRÉ À GRÉ D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE \$330,000.

La Ville avait à refinancer un emprunt obligatoire de \$330,000, et le Conseil de ville avait autorisé, il y a quelques mois, le Trésorier à tenter de refinancer cet emprunt par voie de négociation (d'où l'expression "gré à gré") plutôt que par la façon traditionnelle, soit le marché des obligations, et ce dans le but de faire des économies à la Ville.

Le Trésorier entreprit donc de négocier ledit refinancement auprès de cinq institutions financières et le tout s'est concrétisé par un emprunt avec la compagnie d'assurance La Laurentienne.

Il est important de souligner ici que les emprunts de gré à gré doivent être plus avantageux pour la Ville que le marché traditionnel pour être approuvés par le ministre des Af-

aires Municipales.

Concrètement la transaction a permis à la municipalité de réaliser des économies de \$8,250, en comparaison du marché traditionnel des obligations.

Cette première étape réussie peut s'avérer très importante pour la Ville compte tenu que la Corporation Municipale aura à refinancer près de \$9,000,000, au cours des prochaines années et il est à souhaiter que ce nouveau mode de refinancement pourra être réussi pour ces refinancements car cela aurait définitivement un impact positif sur le compte de taxes des contribuables de notre ville.

LE TRÉSORIER DE
LA VILLE

Gilles Kirouac, o.m.a.

GARAGES D'HIVER

La date limite pour enlever les garages temporaires d'hiver est le 15 avril.

CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE HOCKEY

Par une résolution adoptée lors de la réunion du 5 mars, le Conseil "adresse ses plus sincères félicitations à la Fédération québécoise de Hockey sur glace, région de Québec, pour l'obtention en avril 1986 des champion-

nats provinciaux de hockey mineur." Et le texte de la résolution ajoute que "la Ville de l'Ancienne-Lorette manifeste son intérêt à contribuer à l'organisation des championnats de hockey mineur à titre de ville hôte."

CONGÉ DE PÂQUES FERMETURE DES BUREAUX

À l'occasion du congé de Pâques, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés du vendredi 5 au lundi 8 avril inclusivement.

Toutefois, le ramassage des ordures se fera le Samedi Saint comme à l'accoutumée.

URBANISME

!! PU — PPU — !!

Assemblée publique
de consultation
23 avril — 19h00
Voir page 3

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Faisant suite à une recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février, le Conseil a désigné messieurs Jean Bédard et Jacques Fauchon pour agir

respectivement à titre de président et de vice-président de cet organisme. De plus, les mandats de messieurs Richard Nantel et Gilbert Beaumont ont été reconduits pour une autre période de deux ans.

EMBELLISSEMENT MIEUX QUE L'AN PASSÉ

La Commission d'embellissement ne chômera pas. Bien des éléments du programme de la nouvelle saison se précisent. Dans le cadre du projet "Embellissons notre ville", on se donne de nouveaux moyens, on complète l'équipement d'entretien. Deux cent jardinières s'ajouteront à celles de l'an passé de même que cinquante nouveaux barils coupés en bacs à fleurs. Six points d'embellisse-

ment s'ajouteront à ceux qu'on avait aménagés l'été dernier: aux angles Duplessis et chemin de la Base de plein air, St-Cyrille et Notre-Dame, St-Paul et Dumoulin; sur Notre-Dame près du Bureau de poste, aux abords du Service des Loisirs et de l'Aréna.

Déjà le temps de s'y mettre

La planification du concours d'embellissement est en marche. Il est déjà

temps de songer à s'inscrire, de commander ses graines, de faire ses plans d'aménagement. Il paraît que les fervents du jardinage "partent leurs plants" à la Saint-Joseph.

Suggestions

La Commission d'embellissement est ouverte à des suggestions, particulièrement en ce qui a trait au projet "Berges neuves", relatif à la dépollution des bords de notre rivière.

RECYCLAGE C'EST À L'ÉCOLE QU'ON APPREND

Une école de la récupération, ou la récupération à l'école: de toute manière, c'est bien connu, c'est à l'école qu'on apprend, et c'est plus facile de prendre l'habitude petit que grand!

Depuis déjà quelques années, les enfants des écoles de l'Ancienne-Lorette reçoivent la visite des animateurs de Recyclage-Québec. Cette année, trois des écoles de notre ville ont accepté de participer à nouveau au programme de récupération du papier dans l'école. C'est ainsi que quatre classes de l'école Le Ruissellet et toutes les classes des écoles St-Charles et Notre-Dame

ont reçu, en septembre dernier, la visite du "savant professeur" de Recyclage-Québec.

Qu'est-ce qu'on peut apprendre sur la récupération à l'école? Qu'un mètre de papier journal peut sauver un arbre, qu'une tonne de papier d'école sauve 36 arbres, qu'avec de vieux papiers, on peut refaire de l'isolant pour les maisons, des boîtes d'œufs, des cartons, et même du nouveau papier.

On peut aussi s'amuser en récupérant, et les enfants de quatrième année l'apprennent quand ils font du nouveau papier à partir de celui qu'ils ont récupéré, toujours avec

l'animateur de Recyclage-Québec.

Parlez-en à vos enfants, s'ils sont dans une école où on récupère, ils en savent peut-être plus long que vous ne le croyez sur le recyclage. Qui sait, probablement pourraient-ils vous donner un cours? Serrez-vous aussi bon élève qu'eux!



RÉCLAMATIONS — DÉLAIS À RESPECTER

Lorsqu'une personne subit des dommages, que ce soit des dommages corporels ou que ce soit des dommages à la propriété, et qu'elle croit la Ville responsable de tels dommages, il est important de respecter certains délais que la Loi fixe pour toute réclamation de dommages à faire valoir contre une corporation municipale.

Ces délais sont les suivants:

1. **Dans les quinze (15) jours de l'accident**, un avis écrit doit être donné au greffier de la municipalité, avis faisant état de l'intention de poursuivre la Ville, en indiquant en même temps les détails de la réclamation et l'endroit où la personne demeure.

Note: Si l'avis de quinze (15) jours n'a pas été donné, la victime doit prouver qu'elle a été empêchée de donner cet avis pour des raisons jugées suffisantes par le juge ou par le tribunal (l'ignorance de cette disposition

de la Loi ne constitue évidemment pas une raison suffisante).

2. Aucune action en réclamation de dommages n'est recevable à moins qu'elle ne soit **intériorisée dans les six (6) mois** qui suivent le jour où l'accident est arrivé ou, suivant le cas, le jour où le droit d'action a pris naissance.

Ces délais sont dits "de rigueur" de sorte que si l'un ou l'autre desdits délais n'est pas respecté, la victime ne peut plus tenir la corporation municipale responsable des dommages qu'elle a subis.

ANCIENNE-LORETTE,
CE 12 MARS 1985.

Le greffier et
conseiller juridique.

Gabriel Michaud, B.L., o.m.a.

DÉMONSTRATION CULINAIRE

Le Cercle de Fermières de l'Ancienne-Lorette invite la population à une soirée orientale informative et récréative le 9 avril 1985 à 20h, à la salle des Chevaliers de Colomb, 1300 rue de la Hutte.

Ce cours de cuisine de mets orientaux sera donné par Délices d'Orient enr. Il y aura démonstration de mets orientaux avec explications, et tirage de prix de présence. Un thé chinois sera servi à chacun.

Prix d'entrée:
5,00\$ par personne.
Renseignements:
872-1682, 9413, 9692
Bienvenue à tous et à toutes.
Le Cercle de Fermières

AL-ANON, ALATEEN

Tu connais les dommages que cause la consommation abusive d'alcool sur une personne qui en prend de toi, mais sais-tu quels effets ce problème qu'est l'alcoolisme produisent sur toi?

AL-ANON, ALATEEN peuvent t'aider à "vivre mieux" auprès d'un(e) alcoolique, qu'il (elle) boive encore ou non.

RÉUNIONS:
Lundis soirs, 20h, pour adultes
École Notre-Dame
1593, rue Notre-Dame
Ancienne-Lorette
Dimanches soirs, 19h30, pour les jeunes

Sous-sol du presbytère
1623, rue Notre-Dame
Ancienne-Lorette
Pour renseignements sur les endroits et heures des autres réunions, téléphone: 522-0473.

REPRÉSENTATION GYMNASTIQUE — BALLET JAZZ

Le 26 avril prochain aura lieu, à l'École Ruissellet, une représentation de ballet-jazz et de gymnastique. Cette représentation sera donnée par les élèves de Madame Clody Tracleyt, à compter de 19h30. Le prix d'entrée pour assister à ces représentations a été fixé à 1,00\$.

23 avril
19h00
Voir page 3

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont généralement publiés dans le journal "L'APPEL" ou, occasionnellement, dans le Journal de Québec.

RÉGLEMENTS

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

1. Règlement V-820-85

Ce règlement a été adopté lors de la séance du 5 mars 1985.

Il a pour effet de modifier le règlement de contrôle intérimaire V-778-84.

En conséquence, il sera maintenant possible pour certains terrains qui ne sont pas soumis au contrôle intérimaire de faire l'objet d'un permis de construire même s'ils ne sont pas pourvus de service d'égout sanitaire, une installation septique adéquate devant être mise en place.

Ces terrains sont ceux situés dans les zones de type C-C (au sud du boulevard Wilfrid-Hamel) ainsi que dans les zones I-B2, I-C1 et I-C2 (à l'est de la Route de l'Aéroport).

2. Règlement V-821-85

Ce règlement a également été adopté le 5 mars 1985 et il permet d'agrandir la zone commerciale C-C3 à même une partie de la zone résidentielle R-B2 de manière à y inclure en entier le lot 141-22 situé sur la rue Notre-Dame, près de l'intersection formée par la rue Notre-Dame et le boulevard Wilfrid-Hamel.

La consultation publique pour ce règlement a été fixée aux 16 et 17 avril 1985, entre 9h et 19h, à l'hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette.

3. Règlement V-822-85

Ce règlement a aussi été adopté le 5 mars 1985 et il a eu pour effet de modifier le règlement de construction et de zonage V-750-83 en ce qui concerne la superficie arrière des lots 243-213 et 243-214 situés dans la zone R-A/B54B (entre les rues Guévremont et St-Alphonse) afin que la superficie de la cour arrière soit au moins égale à 16% de la superficie totale du terrain, une distance minimale quinze (15) pieds devant être respectée entre le mur arrière de l'habitation et la ligne arrière du lot.

La consultation publique pour ce règlement a été fixée aux 16 et 17 avril 1985, entre 9h et 19h, à l'hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette.

4. Règlement V-823-85

Ce règlement a été adopté le 19 mars 1985 et modifie le règlement de construction de zonage V-750-83 afin de prévoir de nouvelles dispositions en ce qui a trait à l'émission de permis pour les zones de type C-C ainsi que pour les zones I-B2, I-C1 et I-C2, ces zones étant situées en bordure de la route de l'Aéroport.

Ce règlement permet d'harmoniser les dispositions du règlement V-750-83 avec celles du règlement V-820-85 dont les explications apparaissent ci-haut.

La consultation publique se tiendra à l'hôtel de Ville les 16 et 17 avril 1985, entre 9h et 19h.

5. Règlement V-824-85

Ce règlement a également été adopté le 19 mars 1985 et modifie le règlement de construction et de zonage V-750-83 afin d'agrandir la zone C-B1 à même une partie de la zone R-C1 en y ajoutant en totalité le lot 142-1-1-1 situé à l'arrière de la résidence funéraire J. Léo Bédard sur la rue Notre-Dame.

La consultation publique se tiendra à l'hôtel de Ville les 30 avril et 1er mai 1985, entre 9h et 19h.

6. Règlement V-825-85

Également lors de la séance du 19 mars 1985, le Conseil a adopté de règlement qui vise à modifier le règlement de construction et de zonage V-750-83 afin que la zone résidentielle R-A/B16 soit agrandie afin d'y inclure une partie des terrains de la zone publique P-B3, soit la totalité de ceux situés au nord de la rue St-Paul.

La consultation publique se tiendra à l'hôtel de Ville les 30 avril et 1er mai 1985, entre 9h et 19h.

7. Projet de règlement concernant les zones de type R-A/B

Lors de la séance du 5 mars 1985, le Conseil a également adopté un projet de règlement par l'entremise de sa résolution numéro 85-97, lequel projet permettra de modifier le règlement V-750-83 en ce qui a trait à la réglementation applicable pour toutes les zones de type R-A/B afin de fixer de nouvelles normes en regard des marges latérales.

L'assemblée publique de consultation a été fixée au 1er avril 1985, à l'hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette à 19h.

Pour toute information additionnelle concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe au numéro 872-9811.

ANCIENNE-LORETTE, CE 20 MARS 1985

Le greffier et
conseiller juridique.

Gabriel Michaud, B.L., o.m.a.

LES MAINS D'ARTS

Lundi, le 22 avril 1985, les Mains d'Arts reçoivent M. Michel Perron, un Artisan de chez-nous qui nous fera une démonstration de vitrail. Il est à noter qu'il faut absolument s'inscrire pour cette soirée, au numéro suivant: Tél.: 872-1066. Aussi, il y aura tirage d'une pièce faite par notre artiste invi-

té. Le tout se déroulera à 19h30 à la Salle de Conférence de l'Amphiglobe, 1300, rue des Loisirs, Ancienne-Lorette. Le prix d'entrée est de \$2,00 pour les membres et de \$5,00 pour les non-membres. Bienvenue à tous.

Nous sommes à mettre le point final à notre Exposition-Champêtre du

mois de Juillet. Cette année, faut pas manquer ça. Surveillez notre page chaîne publicitaire où nous vous dévoilerons la teneur de notre programme.

C'est à suivre,
à bientôt donc.

Nicole Maheux
Présidente

PLAN D'URBANISME ET PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

AVANT-PROPOS

Chères concitoyennes,

Chers concitoyens,

Ce numéro du bulletin d'information Le Loretain contient les textes du projet de plan d'urbanisme pour l'ensemble de la municipalité et du projet de programme particulier d'urbanisme applicable plus spécifiquement pour le centre-ville.

En concordance avec les dispositions contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces projets ont été préparés en tenant compte des principes apparaissant au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec.



Lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 23 avril 1985, à 19h, à l'hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette, des explications additionnelles vous seront

fournies et toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre, soit pour exprimer son opinion ou soit pour obtenir des précisions sur les projets soumis.

Ce n'est que par la suite que le Conseil procédera à l'adoption, par voie de règlement, du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville, en y incluant, s'il le juge à propos, toute modification appropriée.

Dans les mois qui suivront, le Conseil adoptera des règlements en matière de lotissement, de construction et de zonage, lesquels règlements remplaceront les règlements

actuellement en vigueur et ce, en concordance avec les principes contenus au plan d'urbanisme.

Ces règlements feront eux-mêmes l'objet d'une consultation spécifique avant leur adoption officielle.

Nous sommes confiants que la Ville de l'Ancienne-Lorette sera alors dotée de tous les outils adéquats de planification et de contrôle du développement sur son territoire.

Aux noms des membres du Conseil,

Le Maire,
Émile Loranger, ing.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC

Avis public est donné qu'à la séance tenue par le Conseil le 19 mars 1985, la résolution numéro 85-120 a été adoptée, résolution concernant un projet de plan d'urbanisme ainsi qu'un projet de programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville.

En conséquence, une assemblée publique de consultation se tiendra à l'Hôtel de Ville de l'Ancienne-Lorette, le 23 avril 1985, à 19h.

Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de plan d'urbanisme applicable pour l'ensemble de la municipalité ainsi que le projet de programme particulier d'urbanisme applicable plus spécifiquement pour le centre-ville; il entendra alors les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie de chacun de ces projets est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

DONNÉ À L'ANCIENNE-LORETTE,
CE 20 MARS 1985.

Le Greffier de la Ville,
Gabriel Michaud, B.L., o.m.a.

1 - INTRODUCTION

En date du 6 février 1984, le Conseil de la Ville de l'Ancienne-Lorette adoptait la résolution numéro 84-56 en vertu de laquelle était entreprise l'élaboration du plan d'urbanisme.

De la même façon, le 19 février 1985, le Conseil adoptait la résolution numéro 87-71, ce qui a permis d'entreprendre l'élaboration d'un program-

me particulier d'urbanisme applicable pour le centre-ville de la municipalité, centre-ville pour lequel la Ville de l'Ancienne-Lorette a été admise dans le cadre du programme Revicentre.

Le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme ont été élaborés en tenant compte du schéma d'aménagement de la Communauté Ur-

baine de Québec et ils regroupent les objectifs d'aménagement urbain poursuivis par la Ville de l'Ancienne-Lorette à la lumière d'une part, des orientations d'aménagement régionales énoncées au schéma d'aménagement de la C.U.Q. et, d'autre part, à la lumière des grandes affectations du sol et des densités de son occupation.

2 - ORIENTATIONS ET CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

LE PLAN D'URBANISME

2.1 LE PLAN D'URBANISME — ANNEXE A — PAGE 4

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'urbanisme vise principalement à assurer aux Loretains une orientation au bâti urbain qui répond à leurs aspirations en matière de typologie résidentielle, de desserte commerciale, de parcs et d'espaces verts et finalement de transport routier tout en étant compatible avec leur capacité financière et qui soit suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution de leurs besoins et à la conjoncture économique.

Pour favoriser la concrétisation de cet objectif fondamental, compte tenu de la problématique identifiée et des orientations de développement de la CUQ, différentes orientations d'aménagement ont été développées.

Population

- Maintenir et consolider des zones résidentielles existantes;
- Planifier la mise en valeur des terrains vacants à des fins résidentielles selon une densité conforme aux tendances du marché et à une rentabilité fiscale.
- Favoriser la formule de plan d'ensemble pour les terrains excavés ou soumis possiblement aux plaines d'inondation de façon à ce que leur mise en valeur puisse être adéquatement planifiée en connaissance des contraintes spécifiques s'appliquant à ces territoires.

Commerces et services

- Renforcer la structure commerciale de la Ville par:
 - la désignation de pôles de concentration commerciale
 - le choix d'une vocation:
 - commerce de voisinage
 - commerce de centre-ville
 - commerce artériel
 - centre municipal
 - une distribution géographique équilibrée pour l'ensemble du territoire.
- Assurer la poursuite des commerces situés à l'extérieur des pôles de concentration commerciale en prévoyant une politique souple applicable aux droits acquis dans la réglementation d'urbanisme.

Parcs et espaces verts

- Acquiescer graduellement et selon les opportunités qui se présentent, les 20 mètres de non-construction (au sens du schéma d'aménagement de la communauté urbaine de Québec) le long de la rivière Lorette. Les abords de la rivière pourront être utilisés à des fins de parcs et d'espaces verts compte tenu:
 - des potentiels exceptionnels offerts par la présence de la rivière
 - des contraintes à la construction sous-jacente à la présence des zones inondables.
- Compléter le réseau de parcs par des extensions du réseau vert dans les secteurs Est et Ouest.

Industrie

- Prévoir l'espace en bordure de la cour de triage du CP à des fins de commerces de gros et d'industries non polluantes.

Transport routier

- Convenir une entente avec le ministère des Transports du Québec quant à la route principale prévue par le schéma de la communauté urbaine de Québec dans l'axe de l'autoroute de la Capitale quant à l'emprise, la géométrie, les accès et les ouvrages d'intégration urbaine à prévoir lors de la réalisation de cette route.

- Compléter le réseau de collectrices par le prolongement des rues St-Olivier et Damiron.
- Faciliter les déplacements est-ouest par la création éventuelle d'un lien entre les zones résidentielles du nord de la Ville situées de part et d'autre de la rivière Lorette.
- Favoriser une desserte routière efficace dans le secteur est de la Ville par le raccordement du boulevard St-Jean-Baptiste au boulevard Masson.

LE CONCEPT D'AFFECTATION DES SOLS

Les principales composantes du concept mis de l'avant sont:

Au plan de l'habitation

- Consolidation des zones résidentielles existantes de faible densité.
- Affectation résidentielle de densité moyenne dans les secteurs vacants (Secteurs Est et Ouest).
- Consolidation du développement résidentiel de haute densité au croisement des grands axes routiers que sont le boulevard Hamel, la route de l'aéroport et la rue Notre-Dame.

Au plan commercial

- Consolidation du commerce artériel sur le boulevard Hamel et en certains tronçons de la route de l'aéroport au nord de la rue St-Jacques.
- Renforcement de la fonction commerciale au centre-ville (rue Notre-Dame entre l'emprise du boulevard de la Capitale proposé et la rue St-Gabriel).
- Structuration de trois centres de commerces de voisinage⁽¹⁾:
 - sur la rue Notre-Dame au nord de la rue de la Polyvalente
 - sur la rue Notre-Dame au sud du boulevard de la Capitale proposé
 - à l'intersection nord-est des rues Damiron et Ferrant.
- Développement d'un centre municipal à l'intersection du boulevard de la Capitale proposé et la route de l'aéroport axé principalement sur des activités commerciales et de services complémentaires aux activités de l'aéroport (hôtel, bureau, commerces d'appoint).

Au plan des parcs et espaces verts

- Étendre à partir du site des Loisirs un réseau d'espaces verts en suivant les berges de la rivière Lorette et son embranchement ouest.
- Maintenir les parcs-écoles et les parcs de voisinage (en nombre et en superficie).
- Favoriser un lien piéton fonctionnel avec la base de plein air de Ste-Foy.

Au plan de l'industrie

- Maintenir la fonction industrielle en arrière-lot des commerces artériels du boulevard Hamel.

Au plan du transport et de la circulation

- Maintien de la hiérarchie routière existante
- Raccordement du boulevard St-Jean-Baptiste au boulevard Masson.
- Convenir une entente avec le ministère des Transports du Québec quant à la route principale prévue par le schéma de la communauté urbaine de Québec dans l'axe de l'autoroute de la Capitale quant à l'emprise, la géométrie, les accès et les ouvrages d'intégration urbaine à prévoir lors de la réalisation de cette route.

(1) Les limites des aires d'affectation du sol présentées au plan d'affectation prédominent sur le texte.

(Voir suite page 6)

Plan d'urbanisme pour l'ensemble de la municipalité

titre:



AFFECTATION DES SOLS


légende:

AFFECTATION

-  habitation
-  commerce
-  public et institutionnel
-  industrie
-  utilité publique

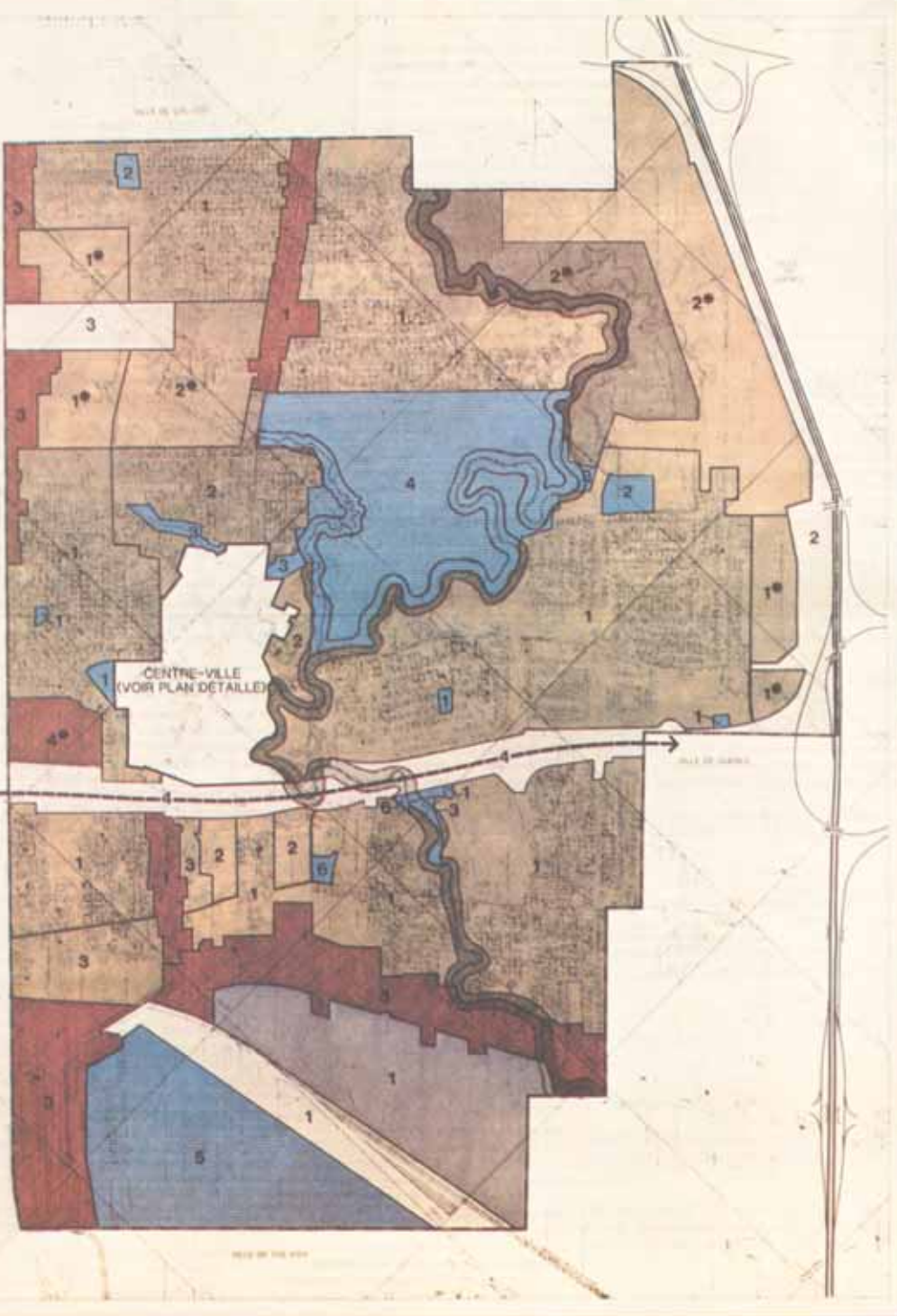
ZONES PARTICULIÈRES

-  zone d'expansion urbaine
-  zone de non-construction
- 1** classe d'usage
- 2** plan d'ensemble requis

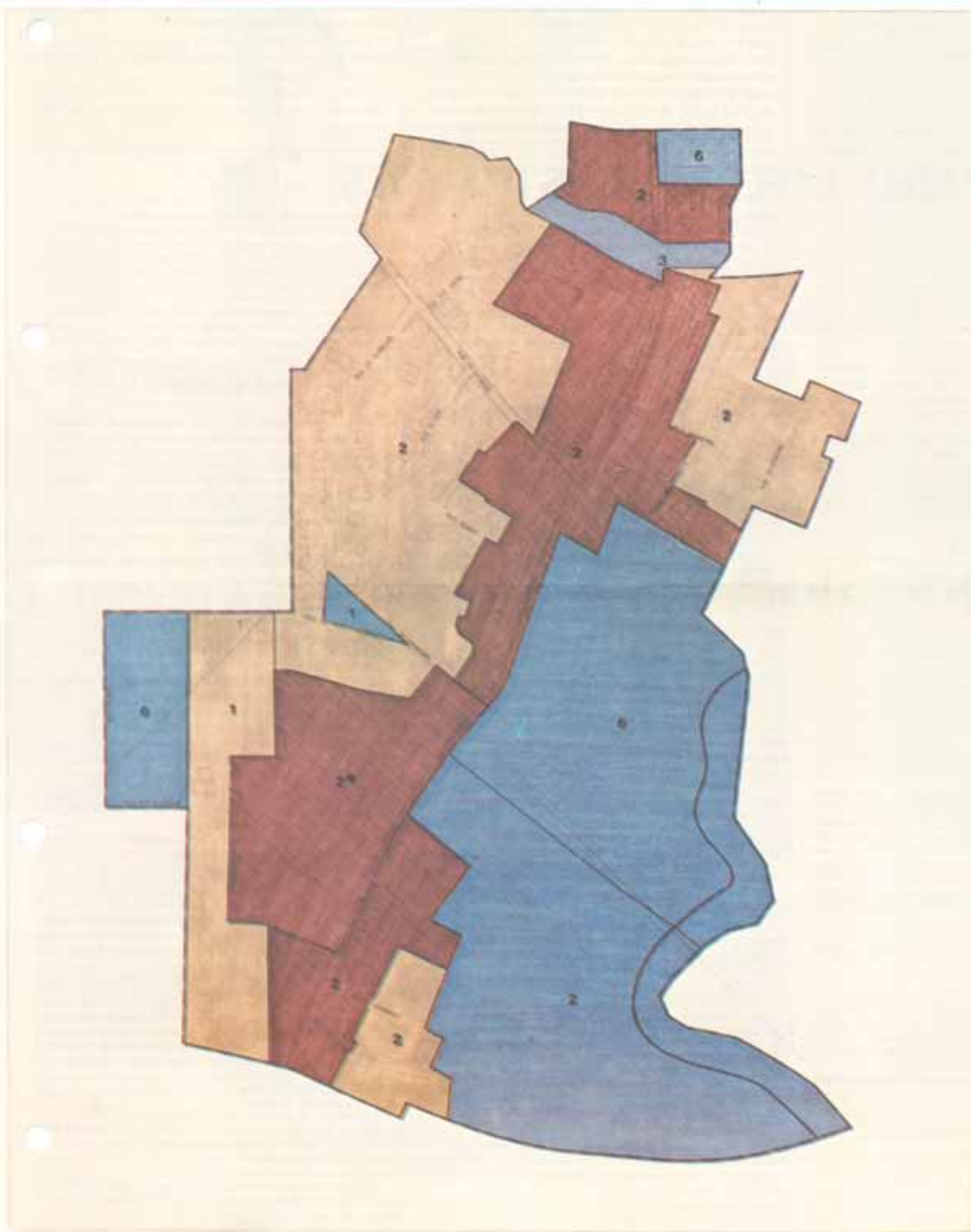
 axe proposé au schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec pour le prolongement du boulevard de la Capitale

échelle: 1 : 5 000

dessin	M.C.
vérification	M.P.
approbation	O.B.
date	Mars 1983
contrat	44749
maire	
greffier	



Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville



titre:

AFFECTATION DES SOLS

légende:

AFFECTATION

-  habitation
-  commerce
-  public et institutionnel

ZONES PARTICULIÈRES

-  zone de non-construction
-  classé d'usage
-  plan d'alignement respecté

échelle: 1:1000

dessin	M.H.
vérification	M.P.
approbation	G.B.
date	Mars 1985
contrat	44749
maire	
greffier	

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIÈRES AU CENTRE-VILLE

Les orientations d'aménagement formulées dans le cadre du plan d'urbanisme visent également le territoire du centre-ville. Mais dans une perspective de revitalisation, des orientations plus spécifiques ont été développées pour le centre-ville.

HABITATION

- Consolider les zones résidentielles existantes en conservant autant que possible le caractère architectural particulier du centre-ville et plus spécifiquement celui de la rue Notre-Dame entre les rues du Couvent et Père Chauvion;
- Augmenter le nombre de logements au centre-ville par la mise en valeur des terrains sous-utilisés, notamment en arrière-plot de la rue Notre-Dame. Dans l'alternative d'un développement résidentiel de ces

terrains, favoriser la formule de plan d'ensemble de façon à s'assurer que la mise en valeur proposée s'intègre au milieu existant tout en assurant à la Ville une rentabilité fiscale satisfaisante.

COMMERCES ET SERVICES

- Consolider la fonction commerciale sur la rue Notre-Dame entre les rues du Couvent et Saint-Gabriel.
- Améliorer l'image physique du centre-ville et encourager les efforts de commercialisation par le réaménagement physique de la rue Notre-Dame.
- Favoriser la transformation des bâtiments résidentiels de la rue Notre-Dame en espaces commerciaux tout en intégrant le caractère architectural existant.
- Dans l'alternative d'un développement commercial en arrière-plot de la rue Notre-Dame, favoriser la formule de plan d'ensemble de façon à s'assurer que la mise en valeur proposée s'intègre physiquement au caractère architectural et au gabarit des bâtiments de

la rue Notre-Dame.

ESPACES PUBLICS

- Encourager la restructuration de l'espace ouvert face à l'église comme un lieu de détente et de rassemblement public pour le piéton.
- Favoriser la mise en valeur de la rivière Lorette et du panorama exceptionnel offert à l'extrémité est des propriétés de la fabrique et de l'école Notre-Dame par la création éventuelle d'un belvédère et de cheminements piétons liant le Calvaire, la rue Notre-Dame et la Plaza St-Jacques.

CIRCULATION-STATIONNEMENT

- S'assurer que l'aménagement du boulevard de la Capitale proposé s'intègre au réaménagement physique de la rue Notre-Dame.
- Favoriser la création d'espaces de stationnement en commun en arrière-plot des commerces de la rue Notre-Dame.

3 - LES GRANDES AFFECTATIONS DES SOLS

Les plans d'affectation des sols proposés pour la ville et le centre-ville (Annexes A et B) traduisent en terme de vocation dominante des sols les orientations d'aménagement mis de l'avant au plan concept.

Cinq grandes affectations sont prévues; habitation, commerce, industrie, public et institutionnel et utilité publique. Chaque affectation peut selon le cas regrouper différentes catégories d'usage qui seront précises à la réglementation d'urbanisme. En d'autres termes, le plan d'affectation des sols indique les vocations dominantes du territoire alors que la réglementation d'urbanisme viendra préciser de façon détaillée les usages et règles applicables aux diverses zones composant le territoire municipal.

En conséquence, des amendements à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur seront apportés lors de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme de manière à atteindre les objectifs visés par le plan d'affectation des sols.

Le plan d'affectation des sols maintient une politique souple et applicable aux droits acquis pour les usages existants. Ainsi, la réglementation d'urbanisme prévoiera que les usages dérogatoires à l'affectation des sols pourront s'agrandir, être restaurés, transformés, démolis et reconstruits⁽¹⁾ par un usage de la même classe ou d'une classe inférieure pourvu qu'ils respectent les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

(1) Si un bâtiment était incendié par exemple.

HABITATION

L'affectation résidentielle prévoit trois grandes catégories qui se caractérisent de la façon suivante:

- Habitation: catégorie 1
 - résidentielle de densité moyenne
 - résidentielle dont la densité brute moyenne pour l'ensemble du secteur géographique varie de 15 à 20 logements/hectare
- Habitation: catégorie 2
 - résidentielle de densité moyenne
 - résidentielle dont la densité brute moyenne pour l'ensemble du secteur géographique varie de 15 à 60 logements/hectare
- Habitation: catégorie 3
 - résidentielle de forte densité
 - résidentielle dont la densité brute moyenne pour l'ensemble du secteur géographique varie de 50 à 120 logements/hectare

— Pour toutes les catégories résidentielles:
Les modifications qui seront apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme amèneront une subdivision des secteurs d'affectation des sols en différentes unités où des dispositions plus précises pourront être apportées par unité de zonage en terme de type d'habitation, du nombre d'étages, etc.

Chaque classe d'usages des unités proposées fait référence totalement ou partiellement à l'un ou l'autre des groupes d'usages de la réglementation d'urbanisme existante, mais dans tous les cas de nouvelles classes d'usages sont créées.

COMMERCE

L'affectation commerciale prévoit quatre grandes catégories qui se caractérisent de la façon suivante:

- Commerce: catégorie 1
 - commerce de voisinage: cette catégorie regroupe les usages commerciaux du type vente au détail et les établissements de services dont le rayon d'action vise la desserte d'une unité de voisinage (i.e. un bassin de population de l'ordre de cinq mille habitants);
 - les affectations permises sont le commerce et l'habitation;
 - les commerces de la classe d'usages C₁ sont permis⁽¹⁾;
 - les logements sont permis à tous les étages et des bâtiments exclusivement résidentiels sont permis.
- Commerce: catégorie 2
 - commerce de centre-ville: cette catégorie regroupe les usages commerciaux du type vente au détail, et les établissements de services dont le rayon d'action s'étend à l'échelle municipale;
 - les affectations permises sont le commerce et l'habitation;
 - les commerces des classes d'usages C₁ et C₂ sont permis⁽¹⁾;
 - les logements sont permis à tous les étages et des bâtiments exclusivement résidentiels sont permis.
- Commerce: catégorie 3
 - commerce arrial: cette catégorie regroupe les usages commerciaux de type vente et service qui sont de façon générale incompatibles avec l'habitation et qui sont générateurs de circulation automobile;
 - les affectations permises sont le commerce et l'industrie;
 - les commerces des classes d'usages C₁, C₂ et C₄ sont permis ainsi que la classe d'usage J⁽¹⁾.

— Commerce: catégorie 4
cette classe regroupe les affectations visant la création d'un centre

municipal

- les affectations permises sont le commerce et l'habitation
- les commerces des classes d'usages C₃ sont permis⁽¹⁾
- les logements sont permis à tous les étages et des bâtiments exclusivement résidentiels sont permis.

— Pour toutes les catégories commerciales:

Les modifications qui seront apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme amèneront une subdivision des secteurs d'affectation des sols en différentes unités où des dispositions plus précises pourront être apportées par unité en terme de type de commerce, du nombre d'étages, de la superficie plancher, etc.

Chaque classe d'usages des unités proposées fait référence totalement ou partiellement à l'un ou l'autre des groupes d'usages de la réglementation d'urbanisme existante, mais dans tous les cas de nouvelles classes d'usages sont créées.

NOTE: La mise en valeur du grand secteur vacant situé au nord-est de la Ville requiert le dépôt d'un plan d'ensemble. Un ensemble commercial d'au plus 4200m² de superficie plancher dont la structure est formée de bâtiments reliés et dont le stationnement nécessaire est communautaire et fourni sur le site sera autorisé dans ce secteur⁽²⁾. Le centre municipal devra également faire l'objet d'un plan d'ensemble, il en est de même des terrains en arrière-plot de la rue Notre-Dame dans le centre-ville.

- (1) La description et la liste des usages autorisés seront précisées à la réglementation d'urbanisme.
(2) La localisation exacte de l'usage commercial sera déterminée à la réglementation d'urbanisme.

INDUSTRIE

- Industrie: catégorie 1
 - l'affectation permise est l'industrie
 - cette affectation regroupe les usages industriels non-polluants et dont les autres nuisances associées ne doivent s'étendre au-delà des limites du terrain sur lequel elles originent
 - les industries des classes d'usages I₁ et I₂ sont permises⁽¹⁾
 - les modifications qui seront apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme amèneront une subdivision des secteurs d'affectation des sols en différentes unités où des dispositions plus précises pourront être apportées par unité en terme de type d'industrie, du nombre d'étages, etc.

Chaque classe d'usages des unités proposées fait référence totalement ou partiellement à l'un ou l'autre des groupes d'usage de la réglementation d'urbanisme existante, mais dans tous les cas, de nouvelles classes d'usages sont créées.

- (1) La description et la liste des usages autorisés seront précisées à la réglementation d'urbanisme.

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

L'affectation publique et institutionnelle prévoit six grandes catégories qui se caractérisent de la façon suivante:

- Public: catégorie 1
 - l'affectation permise est publique
 - les parcs de voisinage de faible superficie et équipés pour les enfants d'âge pré-scolaire sont permis⁽¹⁾.
- Public: catégorie 2
 - les affectations permises sont publiques et institutionnelles
 - les parcs de quartiers jumelés à une école primaire sont permis, classe d'usage P₁⁽²⁾
- Public: catégorie 3
 - l'affectation permise est publique
 - les espaces verts peu équipés de forme linéaire pouvant relier des points d'intérêt sont permis, classe d'usage P₂⁽²⁾
- Public: catégorie 4
 - les affectations permises sont publiques et institutionnelles
 - les parcs et équipements à caractère municipal et les institutions scolaires de niveau secondaire sont permis, classes d'usages P₁ et P₂⁽²⁾
- Public: catégorie 5
 - l'affectation permise est publique
 - les parcs à caractère régional sont permis, classe d'usage P₂⁽²⁾
- Public: catégorie 6
 - l'affectation permise est institutionnelle
 - les institutions et les usages à caractère communautaire sont permis, classe d'usage P₁⁽²⁾

(1) À la réglementation d'urbanisme, cette catégorie d'usage est incluse dans le groupe d'usage Habitation et les classes d'usages C₁, C₂ et C₄.

- (2) La description et la liste des usages autorisés seront précisées à la réglementation d'urbanisme.

Pour toutes les catégories publiques et institutionnelles

— les modifications qui seront apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme amèneront une subdivision des secteurs d'affectation des sols en différentes unités où des dispositions plus précises pourront être apportées par unité en terme de type d'institution, du nombre d'étages, etc.

Chaque classe d'usages des unités proposées fait référence totalement ou partiellement à l'un ou l'autre des groupes d'usage de la réglementation d'urbanisme existante mais dans tous les cas de nouvelles classes d'usages sont créées.

NOTE: Les plans d'ensemble visant les grands secteurs vacants (Est et Ouest) devront intégrer au moins 10% de parcs et d'espaces verts.

La localisation de l'espace vert dans le secteur Ouest devrait protéger le ruisseau. Les besoins d'expansion du garage municipal devront également être intégrés au plan d'ensemble.

La localisation de l'espace vert dans le secteur Est devrait protéger le ruisseau et assurer son prolongement jusqu'à la rivière Lorette où une partie des terrains directement en bordure de la rivière devrait être affectée à des fins de parc. Un parc linéaire directement parallèle au boulevard Henri IV devrait être aménagé pour la circulation piétonnière.

UTILITÉS PUBLIQUES

L'affectation utilité publique prévoit quatre grandes catégories qui se caractérisent de la façon suivante:

- Utilité publique: catégorie 1
 - l'affectation permise est reliée aux activités ferroviaires
 - l'usage visé est la cour de triage du Canadien Pacifique.
- Utilité publique: catégorie 2
 - l'affectation permise concerne l'aménagement d'un corridor de transport routier
 - l'usage visé est l'emprise du boulevard Henri IV
- Utilité publique: catégorie 3
 - l'affectation permise est reliée aux activités aéroportuaires
 - l'usage visé est la propriété de l'aéroport de Québec
- Utilité publique: catégorie 4
 - l'affectation permise concerne l'aménagement d'un corridor de transport routier
 - l'usage visé est l'aménagement du boulevard de la Capitale
 - les catégories d'affectation habitation 1 et habitation 2 de même que les catégories d'affectation public 1 et public 3 sont autorisées.

Pour toutes les catégories utilités publiques:

— les modifications qui seront apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme amèneront une subdivision des secteurs d'affectation des sols en différentes unités où des dispositions plus précises pourront être apportées par unité en terme de type d'usage, du nombre d'étages, etc.

Chaque classe d'usages des unités proposées fait référence totalement ou partiellement à l'un ou l'autre des groupes d'usage de la réglementation d'urbanisme existante mais dans tous les cas de nouvelles classes d'usages sont créées.

NOTE: La Ville de l'Ancienne-Lorette devra convenir avec le Ministère des Transports du Québec de l'emprise du boulevard urbain, la géométrie, ses points d'échange avec le réseau municipal de même que le traitement de l'interface résidentielle (ouvrages d'immigration urbaine, etc.). Selon les termes de l'entente, la superficie résiduelle à l'emprise du boulevard pourra être réaffectée à des fins d'habitation et de parc.

ZONES PARTICULIÈRES

— Zone d'expansion urbaine⁽¹⁾

À l'intérieur du périmètre défini comme étant la zone d'expansion urbaine, les dispositions prévues au schéma d'aménagement de Communauté Urbaine s'appliquent quant au nombre de constructifs de logement autorisé par an.

— Zone de protection des berges⁽²⁾

Conformément au schéma de la CUQ, une bande de terrains d'au moins 20 mètres de profondeur calculée à partir de la limite des hautes eaux ne peut être affectée à l'implantation d'un bâtiment principal et ne peut faire l'objet de travaux de déblai ou de remblai. Cette disposition vise la rivière Lorette et l'embranchement ouest directement au sud du Site des Loisirs jusqu'à la rue Notre-Dame.

(1) Schéma d'aménagement de la CUQ (février 1983) Chap. 5, titre 5, articles 171, 174 et 175.

(2) Schéma d'aménagement de la CUQ (février 1983) Chap. 4, section 2, article 144.

SERVICE DES LOISIRS INSCRIPTIONS BASEBALL - TENNIS - SOCCER ÉTÉ 1985

DATES DE L'INSCRIPTION

Mardi 2 avril de 19h à 21h, mercredi 3 avril de 19h à 21h.

ENDROIT

Polyvalente de l'Ancienne-Lorette

TARIFICATION FAMILIALE

En 1985, il n'y a pas de réduction consentie dans le cadre de la politique du plan familial.

En conséquence, il faut prévoir le coût d'inscription à chacune des activités tel qu'indiqué dans les descriptions.

INFORMATION

Pour information supplémentaire, concernant les inscriptions, on peut communiquer avec Yvan De Lachevrotière, du Service des loisirs, à 871-3434.

NON-RÉSIDENTS

Les inscriptions du 2 et 3 avril sont réservées aux personnes qui résident sur le territoire de l'Ancienne-Lorette. Les 4, 5 et 6 avril, les inscriptions des non-résidents seront acceptées pour compléter les cadres, si des places sont disponibles.

BASEBALL

COÛT

38,00\$

CLASSEMENT DES JOUEURS

Catégorie	Années de naissance	Limite
Atome	1976-77-78	144 joueurs
Moustique	1974-75	_____
Pee-Wee	1972-73	_____
Bantam	1970-71	_____
Midget	1968-69	_____

CAMP D'ENTRAÎNEMENT EN SALLE

Un camp d'entraînement en salle, pour les joueurs de catégorie **Atome**, aura lieu à l'École Ruisselet au cours de la période du 22 avril au 17 mai. Un horaire détaillé sera envoyé aux parents de chacun des enfants inscrits de cette catégorie, au cours de la semaine précédant le début de ce camp.

GÉNÉRALITÉS

- Chaque équipe joue normalement 2 fois semaine.
- Les parties régulières se jouent normalement sur semaine, en soirée (entre 17h45 et 21h15), sauf pour les parties remises qui peuvent, au be soin, être reprises les samedi ou dimanche.
- Un terrain réglementaire a été aménagé au cours de la dernière saison, pour répondre aux besoins des joueurs des catégories Bantam et Midget.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Raymond Deblois, Président et co-responsable "Atome" — 872-3972
 Claude Drolet, Vice-président, trésorier et responsable des équipes de compétition — 872-1092
 Pauline Petitclerc, Secrétaire, registraire et co-responsable des moustiques — 872-3175
 Jean Lemieux, Directeur, co-responsable "Atome" — 872-5070
 Paul-H. Petitclerc, Directeur, co-responsable "Moustique" — 872-3175
 André Dorval, Directeur, co-responsable "Pee-Wee" et "Bantam" — 872-3313
 Jean Roy, Directeur, co-responsable "Pee-Wee" et "Bantam" — 872-0245

INSTRUCTEURS ET ASSISTANTS-INSTRUCTEURS

Toute personne intéressée à remplir l'une ou l'autre de ces fonctions devra compléter le formulaire prévue à cette fin, en se présentant sur place lors de l'inscription ou au bureau du Service des loisirs.

TENNIS

Le Club de Tennis de l'Ancienne-Lorette offre à tous la possibilité de pratiquer et d'améliorer un sport de plus en plus populaire, le tennis. Il y a, en 1985, une programmation pour les étudiants comme pour les vétérans: pratique libre (sur réservation), cours, jiteny senior et junior, ligue du mardi soir, tournois, ligue des deux rives (pour les experts), ligue féminine et ligue des vétérans. Six terrains sont à la disposition des fervents du tennis.

Durée de la saison

2ème semaine de mai à la fin août.

Horaires d'opération

Semaine

Terrain en asphalte caoutchouté: 13h à 23h

Terrain en terre battue: 13h à 16h

18h à 23h

Samedi-Dimanche

Terrain en asphalte caoutchouté: 9h à 22h

Accessibilité aux cours de tennis

À toute la population

Cours no. 1 et no. 2, samedi toute la journée.

Système: premier arrivé, premier servi; changement de joueurs à toutes les heures.

Une personne peut être invitée d'un membre en tout temps au coût de 4,00\$ pour un adulte et de 1,00\$ pour un junior; 2,00\$ pour un étudiant. Coût: 8,00\$/heure

Assujéti à la réglementation du Club de Tennis sauf, à ce qui a trait aux modalités de réservations.

À titre de membre du Club:

Tennis libre

Système de réservation par téléphone: 872-1363.

Chalet et accommodation accessibles aux membres.

Priorité d'utilisation des terrains lors d'activités spéciales.

Droit de participation aux divers tournois.

Opportunité d'évoluer dans le cadre de ligues adultes ou juniors.

Participation à diverses activités sociales.

Participation aux activités juniors.

Tarif d'abonnement

Famille	80,00\$	Étudiant 18 ans ou plus	20,00\$
Adulte	40,00\$	Junior	15,00\$

(Pour les gens de l'extérieur de l'Ancienne-Lorette, un coût supplémentaire de 50% est exigible.)

COURS DE TENNIS

Cours d'initiation pour les juniors dans le cadre des activités estivales

Durée de 1 heure/semaine, pendant 7 semaines

En matinée de 9h à 12h

Lundi ou mardi ou jeudi

Coût: 12,00\$ membre, 20,00\$ non-membre.

LIGUE JUNIOR, Mercredi

LIGUE DE FEMMES, Jeudi avant-midi

LIGUE DES VÉTÉRANS, Samedi avant-midi

MEMBRES JUNIORS. Moins de 18 ans à la date du 31 décembre 1984. La carte d'assurance-maladie est obligatoire lors de l'inscription.

Les cours non-réservés par les membres adultes en soirée pourront être retenus par les membres juniors à compter de 18h le même soir. Ils peuvent toujours réserver l'après-midi et l'avant-midi en fin de semaine.

LIGUE DU MARDI. Réservée aux adultes. Contingentement: 84 membres.

LIGUE DES DEUX RIVES. Réservée aux meilleurs adultes. Sélectionnés par les responsables.

IMPORTANT

La Direction du Club de Tennis de l'Ancienne-Lorette se réserve le droit de notifier certaines heures pour activités spéciales (tournois, ligue, exhibition...).

SOCCER

THÈME SAISON 85:

Cette année, on schtroumpf au Soccer.

CAMP D'ENTRAÎNEMENT au gymnase de la polyvalente du 13 mai au 12 juin pour les catégories Atome et Moustique.

CAMP D'ENTRAÎNEMENT sur le terrain du 27 mai au 12 juin pour les catégories Pee-Wee, Bantam et Midget.

Les heures et dates précises des camps d'entraînement de chaque joueur vous seront communiquées par téléphone quelque temps avant le début des séances d'entraînement.

SAISON RÉGULIÈRE: 16 juin au 18 août.

COÛT D'INSCRIPTION: 25,00\$

ENTRAÎNEURS(EUSES), ASSISTANTS(ES), ET/OU ARBITRES:

Toute personne désireuse d'oeuvrer dans l'une ou plusieurs

de ces fonctions, au cours de la prochaine saison, est invitée à donner son nom au personnel sur place lors des inscriptions.

CATÉGORIES:

Atome	6-7-8 ans	1977-78-79
Moustique	9-10 ans	1975-76
Pee-Wee	11-12 ans	1973-74
Bantam	13-14 ans	1971-72
Midget	15-16 ans	1969-70
Junior	17-18 ans	1967-68
Homme-Femme	19 ans et plus	

Les parties sont généralement jouées les lundi, mardi, mercredi. Les jeudi, vendredi et fins de semaine sont utilisés pour les parties reprises, les pratiques et les tournois.

Claude Tardif, Président, 872-4379

Isabelle Matte, Coordonnatrice, 872-9413



SERVICE DES LOISIRS OFFRE D'EMPLOI

Pour tous les emplois mentionnés dans cette rubrique, des formules de demande d'emploi sont disponibles au bureau du Service des Loisirs, 1729 Arthur, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville, 1575 Turmel, Ancienne-Lorette.

Toutes les applications, en regard des emplois mentionnés dans la présente, devront être envoyées au bureau du Directeur général, Monsieur Michel Dagenais, ing., à l'Hôtel de Ville, 1575 Turmel, pour mercredi le 17 avril 1985 à 17h00.

BASEBALL MINEUR

Coordonnateur des activités de baseball (1 poste)

Fonctions (Résumé)

- Responsable des équipements;
- Responsable de coordonner l'utilisation des terrains;
- Responsable du recrutement, de la formation, de l'appointement des arbitres et des marqueurs;
- Responsable de la tenue à jour des statistiques.

Critères d'admissibilité

- Avoir une bonne connaissance de la réglementation du baseball;
- Avoir le sens de l'organisation;
- Être accrédité par Baseball-Québec ou être en mesure de l'être;
- Résider de préférence à l'Ancienne-Lorette;
- Avoir 17 ans au 31 décembre 1984.

Conditions de l'emploi

- Horaire partagé le soir, le jour et fin de semaine;
- Durée de 15 semaines;
- Salaire entre 4,00\$ et 5,00\$/heure.

Arbitres et marqueurs

Quelques postes d'arbitres et marqueurs sont disponibles pour l'été 1985.

SOCCER

Quelques postes d'arbitres sont disponibles.

CLUB DE PATINAGE SPORTIF

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le lundi 22 avril 1985 à 19h30
à l'hôtel de ville de l'Ancienne-Lorette.

TENNIS

Animateur en chef (Pro) (1 poste)

- 40 heures/semaine;
- Responsable de la coordination des activités, des cours, des activités spéciales, de l'animation auprès des membres;
- Assiste aux réunions du comité de tennis;
- Doit posséder d'excellentes connaissances techniques au tennis;
- Doit posséder des qualités d'animateur;
- Durée de l'emploi: 15 semaines;
- Être résident de l'Ancienne-Lorette;
- Une expérience pertinente en animation;
- Salaire: selon les qualifications se situera entre 200,00\$ et 240,00\$ par semaine;
- Horaire partagé/jour et soir, fin de semaine;
- Avoir 21 ans au 31 décembre 1984 (de préférence).

Adjoint à l'animateur en chef (2 postes)

- Entre 30 et 40 heures/semaine;
- Doit posséder de bonnes connaissances techniques en tennis;
- Être disponible le jour et en soirée ainsi que la fin de semaine;
- Être résident de l'Ancienne-Lorette;
- Être capable de travailler en équipe;
- Salaire: 4,00\$/heure;
- Durée de l'emploi: 12 semaines;
- Avoir 17 ans au 31 décembre 84.

Surveillant (1 poste)

- 17 ans au 31 décembre 1984;
- Réceptionniste durant les cours.

MAISON DES JEUNES

Nouveau nom, nouvelle orientation

On a décidé de changer le nom de la "Maison des Jeunes". Cette appellation créait, paraît-il, un malaise et faisait trop... comment dire? assistance sociale ou centre d'accueil. Un concours a donc été lancé en ce sens.

Quelques semaines de fonctionnement ont suffi à démontrer que si les activités sont peu variées, la maison devient le refuge d'un petit groupe d'habitues. Pour qu'un grand nombre de jeunes se sentent chez

eux en ce lieu de rencontre, il faut diversifier les activités. Ainsi, outre le cuir et l'esthétique, on aura d'autres ateliers tel: danse aérobique, improvisation, transfert d'images, guitare...

Nul doute que ces ajustements ne seront pas les derniers. Pour un organisme comme celui-là, une remise en question continuelle de la formule est un signe de bonne santé.

IMPORTANT

Assemblée publique
de consultation
23 avril, 19h00
Voir page 3

AVRIL À L'ANCIENNE-LORETTE

- 2: Réunion du Conseil de Ville à 20h.
 - 9: "Soirée orientale" organisée par le Cercle de Fermières de l'Ancienne-Lorette, à la salle des Chevaliers de Colomb, 1300 de la Hutte, à 20h.
 - 10: Assemblée mensuelle du Cercle de Fermières, à 19h30.
 - 16: Réunion du Conseil de Ville à 20h.
 - 22: Démonstration de vitrail organisée par les Mains d'Arts. En la salle de conférences de l'Amphithéâtre, 1300 des Loisirs, à 19h30.
 - 22: Assemblée générale patinage sportif à l'Hôtel de Ville à 19h30.
 - 23: Assemblée publique de consultation sur le plan d'urbanisme et le plan particulier d'urbanisme à l'Hôtel de Ville, à 19h.
 - 26: Représentation de ballet-jazz et de gymnastique à l'École Ruisselot, rue St-Olivier, à 19h30.
- Remarque: Tous les dimanches d'avril, réunion à la Teen à 19h30. Tous les lundis d'avril, réunion Al-Anon à 20h.

Cet espace est mis à la disposition des organismes dont les noms figurent dans les colonnes de droite. Cette chronique vise uniquement les activités publiques. Les organismes qui veulent profiter de ce service gratuit doivent en informer, avant le 10 du mois précédent, le bureau du Directeur Général de la Ville à 872-9811. On est prié de noter que LE LORETTAIN ne reproduit pas les communiqués de ces organismes.

ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Ballet Classique:	Allie Therrien	872-4528
Baseball des Jeunes:	Raymond Deblais	872-3972
Cadets:	Philippe Poirier	871-4552
Club photos Anc.-Lor.:	Clément Falardeau	872-1774
Scouts et guides,		
1 ^{er} groupe:	Jacques Larivière	872-4537
G.E.C.C.:	Pauline Labbé	871-4588
Groupe Aventure-nature:	Françoise Pelletier	871-4679
Hockey mineur:	Paul-H. Angers	872-3162
Mistral:	Serge Morel	872-2041
Patinage artistique:	André Drouin	872-3440
Patinage sportif:	Denis Olivier	871-5521
Pétanque:	Réal Laurin	872-9284
Ringette:	Carroll Gagné	872-9917
Rythmo-Son:	Gilles Pigeau	872-3547
Séneteurs (Les):	André Larochelle	872-6431
Soccer:	Claude Tardif	872-4379
Tennis:	Richard Langlois	872-1107

ORG. PARA-MUNICIPAUX

Ambulance St-Jean:	Robert Brochuard	872-6241
ATEAS:	Groffe Camille Tessier	872-2118
Agg d'Or:	Leopold Alain	872-9473
Association Locatives,		
Place des Pionniers:	Roland Leclerc	872-8418
Cercle de Fermières:	Madeleine Charrier	872-4350
Chambre de Commerce:	Gilles Larroche	872-7874
Chevaliers de Colomb:	Jacques Beaumont	872-1776
C.L.S.C. - Larroches:	Rene Lavendive	872-0681
Club Ruisselet:	Anzote Hamel	872-7046
Filles d'Isabelle:	Lucille Morin	843-8888
Les Mains d'Arts (Artistes et artisans de l'Ancienne-Lorette):	Nicole Malheur	872-3885
Mouvement Couple et Famille:	Michel et Gabrielle	
Parents-Secours:	Rocheleau	871-1664
Service d'entraide:	Micheline Joly	872-4341
Région de Santé:	Lise Simard	872-8447
St-Vincent-de-Paul:	Jean-Marie Laberge	872-3217
Tourneil Bannan:	Guy Lacroix	872-9935

SERVICES MUNICIPAUX

Directeur Général:	Michel Dagenais, ing.	872-9811
Greffier et Contentieux:	Me Gabriel Michaud	872-9811
Cour Municipale:	Mme Monique Mignault	872-9811
Tresorerie:	Gilles Kirouac	872-9811
Urbanisme:	Claude Ratti	872-9811
Travaux Publics:	Armand Gagné	872-7007
Police et Pompiers:	Réal Murray	872-9818
Contrôle des chiens:	S.P.A. (Société protectrice des animaux)	527-9104
Ambulance:	Réal Murray	872-9818
Loisirs:	Camille Deschênes	871-3434
O. M. J.:	Marcel Godin	872-3544
Équipe de Sauvotage:	Jacques Gosselin	872-2913
Bureaux des organismes de glace:		871-6935

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE:	Émile Loranger	872-4094
CONSEILLERS:		
Quartier St-Jacques:	Sylvie Laflamme	872-6949
Quartier Notre-Dame:	Léo Carreau	872-7957
Quartier 3 (St-Paul):	André Côté	872-9670
Quartier 4 (St-Olivier):	Michel Lacroix	872-2259
Quartier 5 (St-Jean Baptiste):	Carole Gagné	871-5943
Quartier 6 (Des Pins):	Jacques Fauchon	872-3277

LE LORETTAIN est un mensuel publié par la Ville de l'Ancienne-Lorette. Il est distribué gratuitement par la poste dans tous les foyers de l'Ancienne-Lorette. L'équipe rédactionnelle est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville et les photographies sont réalisées par le Club photos Ancienne-Lorette.

DÉPÔT LÉGAL: Bibliothèque Nationale du Québec.
IMPRESSION: Imprimerie St-Romuald, Division Groupe Québec Inc.

ISSN-0822-7888



LE LORETTAIN